
Consultation sur les projets de SDAGE et de Programme de mesures du bassin Artois Picardie

Consultation du public : 19 décembre 2014 – 18 juin 2015

Qu'est-ce que le SDAGE

- Au niveau européen : SDAGE = plan de gestion de la DCE
 - Doit être revu tous les 6 ans (adoption fin 2015 après consultation)
 - Fixe les objectifs et les dérogations (engagement vis-à-vis de l'Europe)
 - Lien fort avec le programme de mesures (liste d'actions)

Portée du SDAGE

- Est opposable aux décisions de l'administration (Etat et collectivités) dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques
- Concerne les autorisations administratives (ICPE, loi sur l'eau...)
- Concerne les documents de planification adoptés par l'Etat et les collectivités (SAGE, SCOT, PLU, schémas départementaux des carrières...)
- Fixe des orientations, des objectifs et des principes mais ne se substitue pas aux services de l'Etat
- Précise la réglementation, mais ne peut aller au-delà ni à l'encontre
- Concerne tous les maîtres d'ouvrage

Le contenu du SDAGE

- **Objectifs :**

- D'état avec justifications si dérogations
- Respect des zones protégées
- Réduction de substances dangereuses
- Spécificités pour le bassin : inondation, sécheresse

- **Orientations :**

= ambitions politiques du bassin

↳ Décliné en DISPOSITIONS

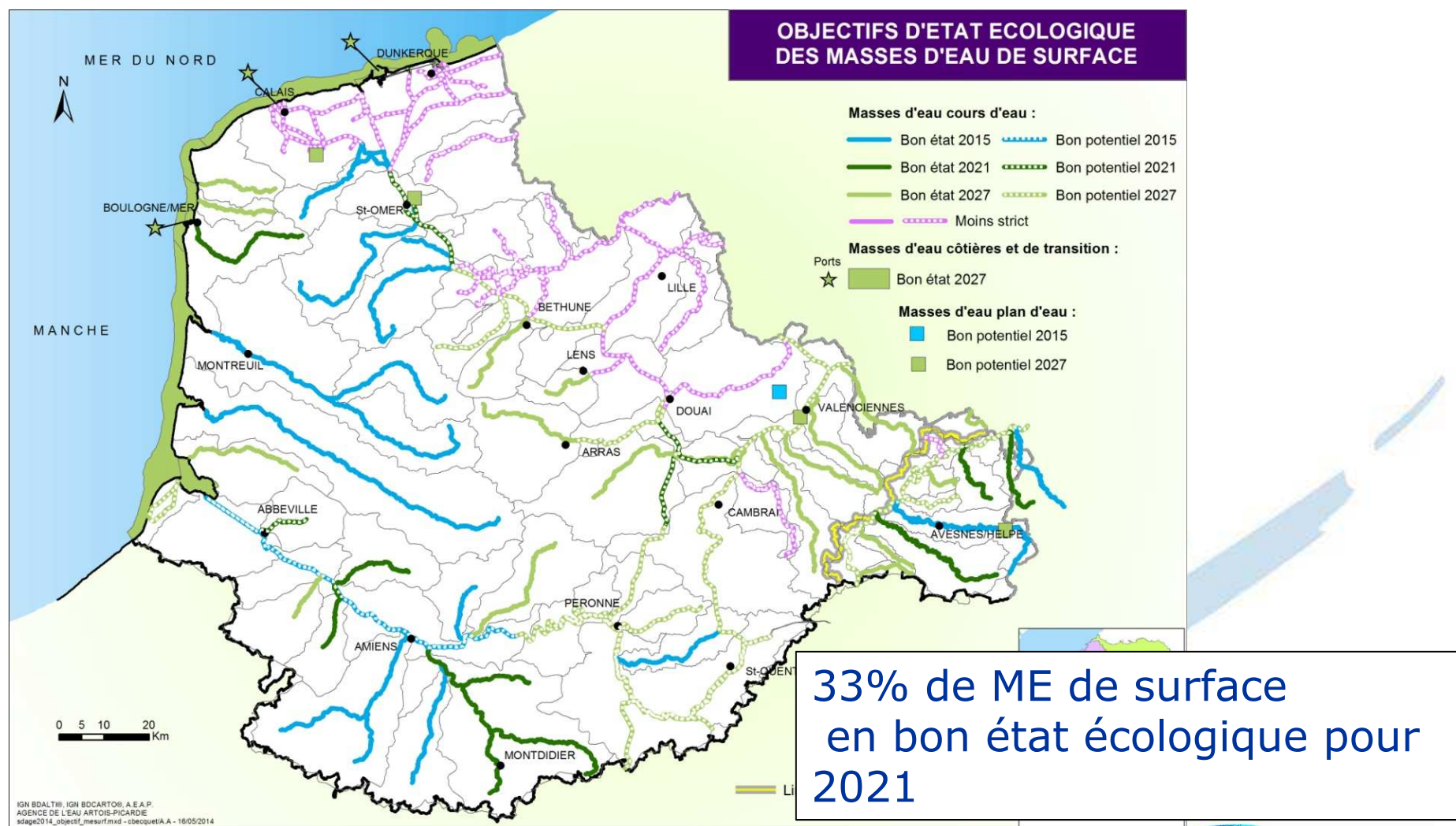
= règles d'actions et territoires prioritaires

+ des annexes :

Cartes, références liées aux zonage de certaines dispositions, grilles, justifications

Consultation du public : 19 décembre 2014 – 18 juin 2015

Objectifs d'état écologique pour les eaux de surface

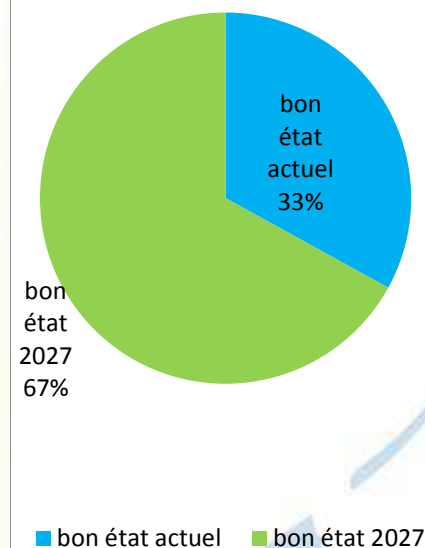
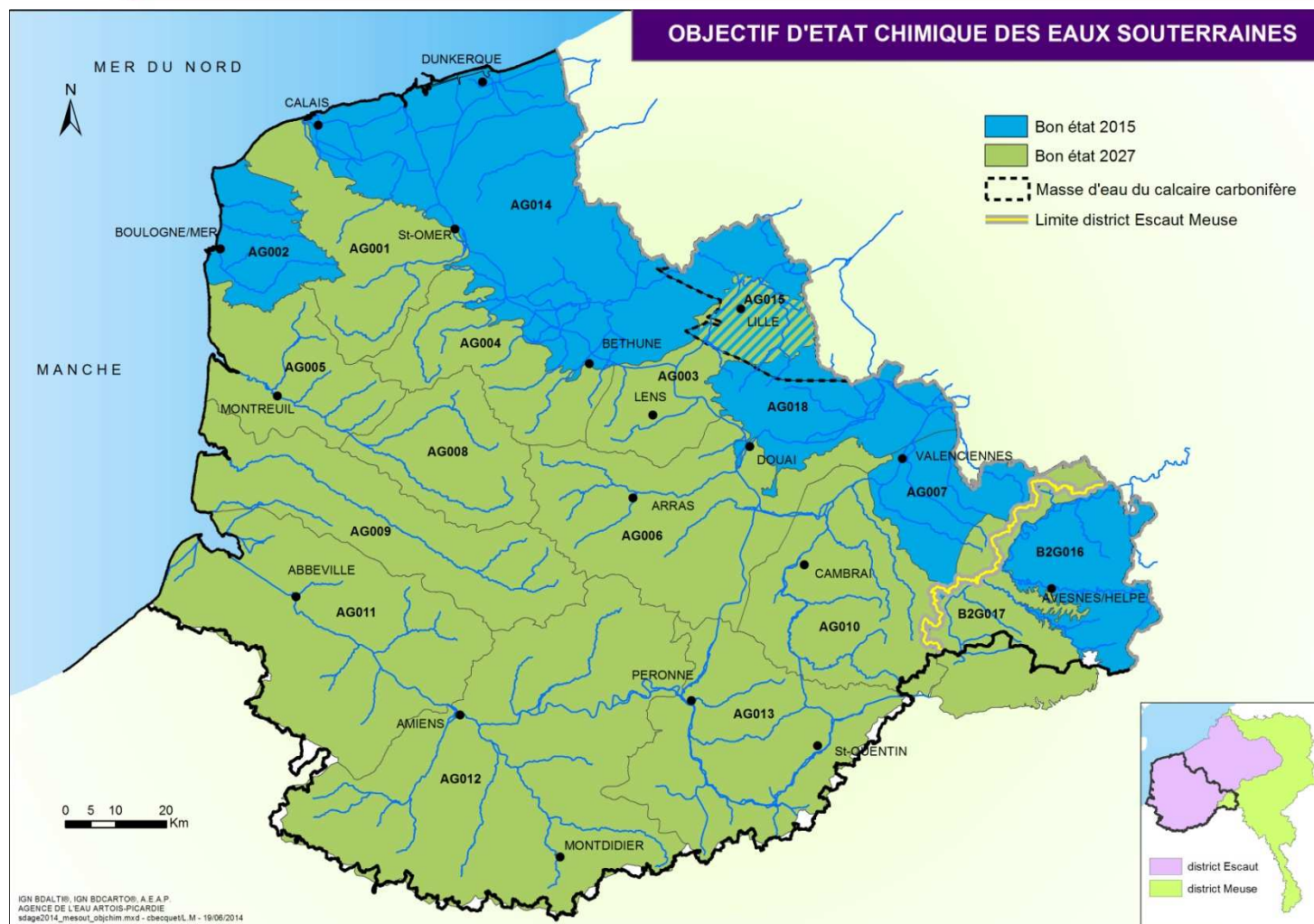


Consultation du public : 19 décembre 2014 – 18 juin 2015

Objectifs d'état chimique des eaux de surface

- Pas d'évolution de l'état chimique de eaux de surface à l'horizon 2021 (sources diffuses)
- Objectifs d'état chimique : 12,5% de bon état et 87,5% en report de délais
- Objectifs d'état chimique sans substances ubiquistes (HAP) : 81% de bon état et 19% en report de délais

Objectifs d'état chimique pour les eaux souterraines

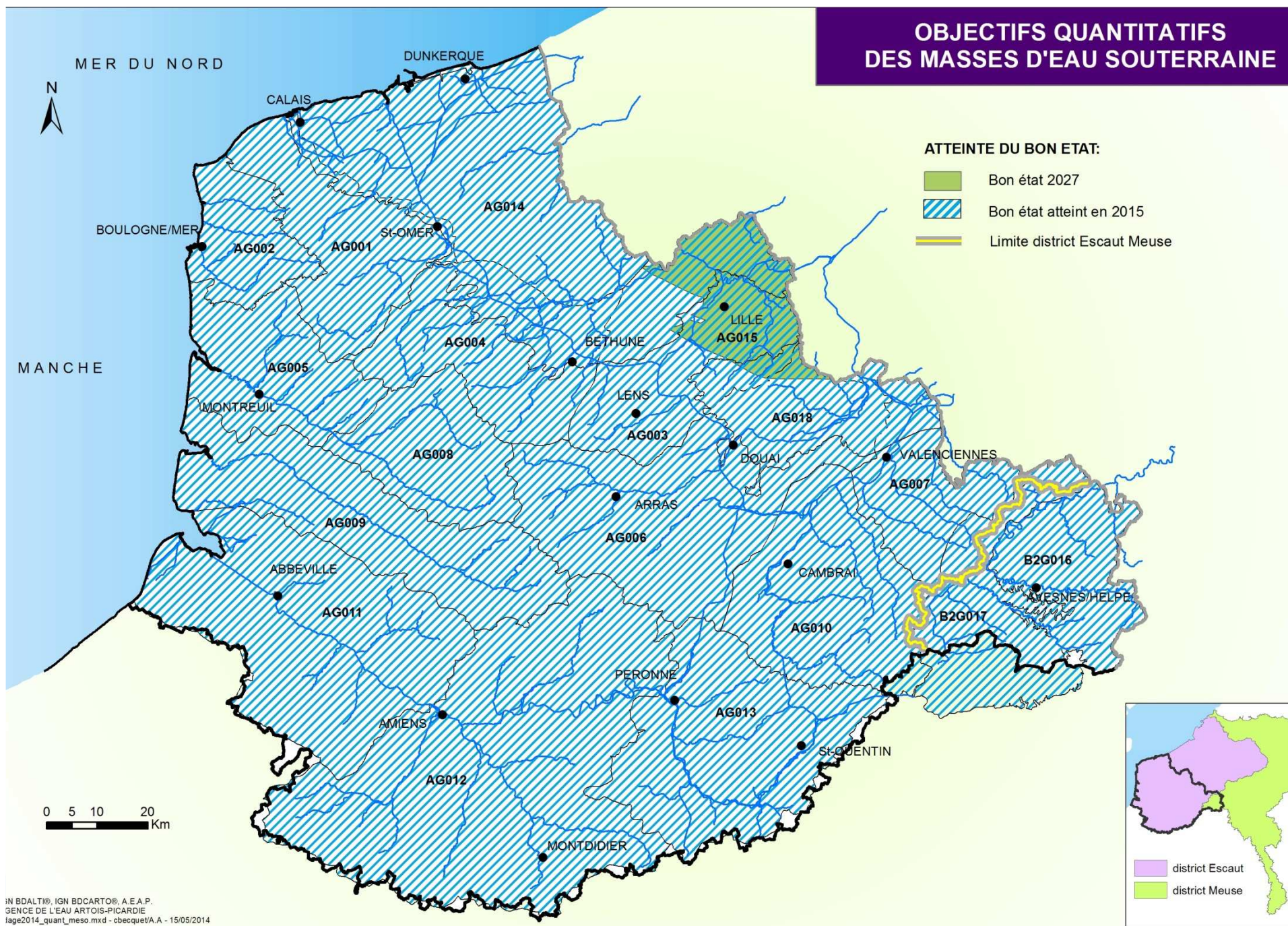


Consultation du public : 19 décembre 2014 – 18 juin 2015

OBJECTIFS QUANTITATIFS DES MASSES D'EAU SOUTERRAINE

ATTEINTE DU BON ETAT:

- Bon état 2027
- Bon état atteint en 2015
- Limite district Escaut Meuse



Les dispositions

Principes :

- Continuité du SDAGE existant
- Nombre limité de dispositions
- Concrètes, applicables et évaluables
- Le moins de rappels réglementaires possibles
- Valeur ajoutée sur la réglementation existante

⇒ **5 enjeux, 34 orientations et 79 dispositions**

Les enjeux du SDAGE (2016 – 2021)

1. Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques
2. Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante
3. Se protéger contre les inondations tout en respectant le fonctionnement naturel des milieux aquatiques
4. Protéger le milieu marin
5. Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau

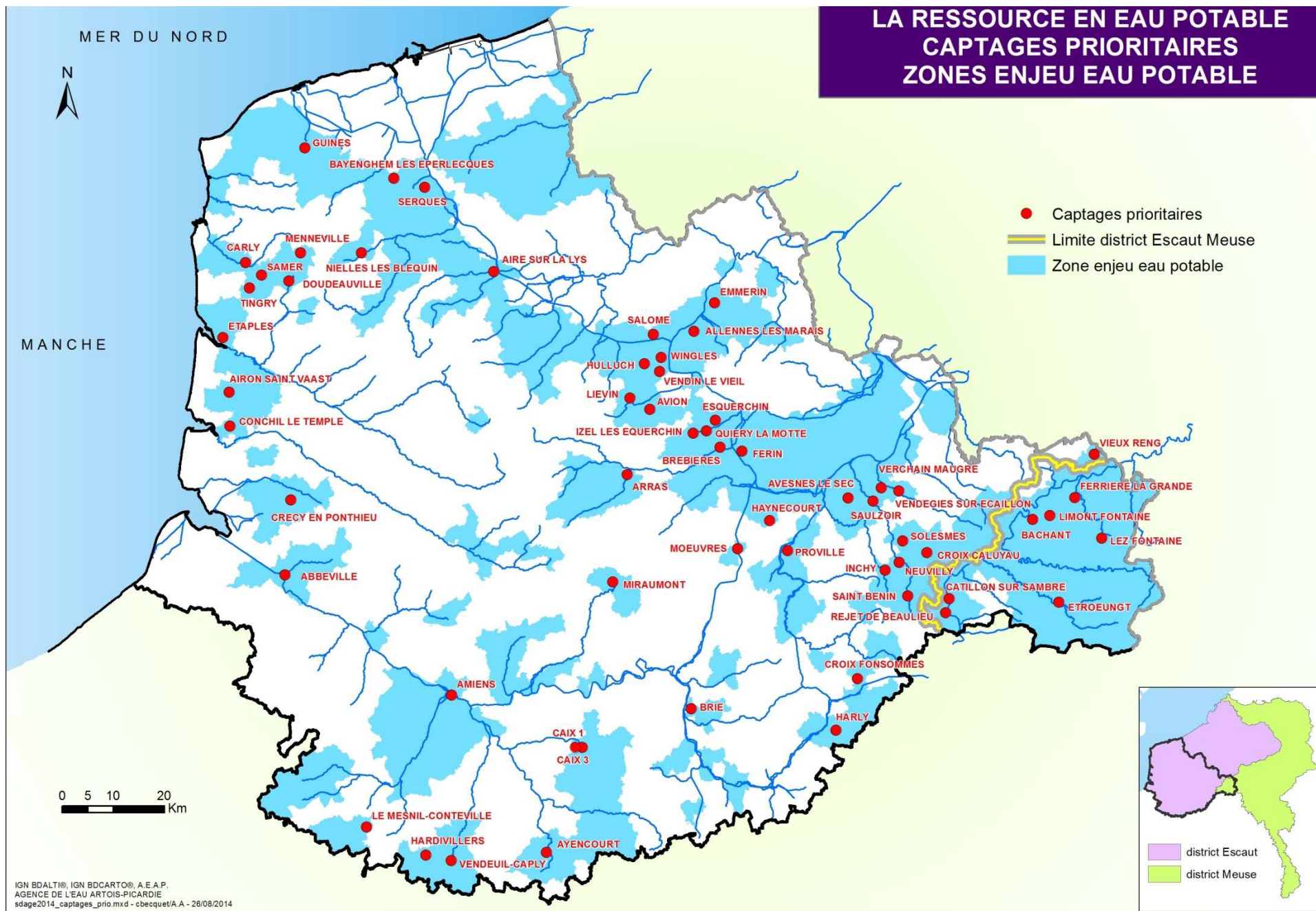
Evolution par rapport au SDAGE actuel

- Des sujets « approfondis » :
 - Limiter les déversements par temps de pluie
 - Restaurer la morphologie des cours d'eau « naturels »
 - Lutter contre la pollution toxique industrielle, agricole et domestique
 - Limiter les transferts de polluants vers les nappes
 - Reconquérir les captages pollués et préserver les captages stratégiques

Evolution par rapport au SDAGE actuel

- Des « nouveautés » :
 - Captages prioritaires et stratégiques
 - Compétence GEMAPI
 - Préservation des zones humides et des prairies
 - Connexions latérales
 - Eaux pluviales
 - Assainissement non collectif

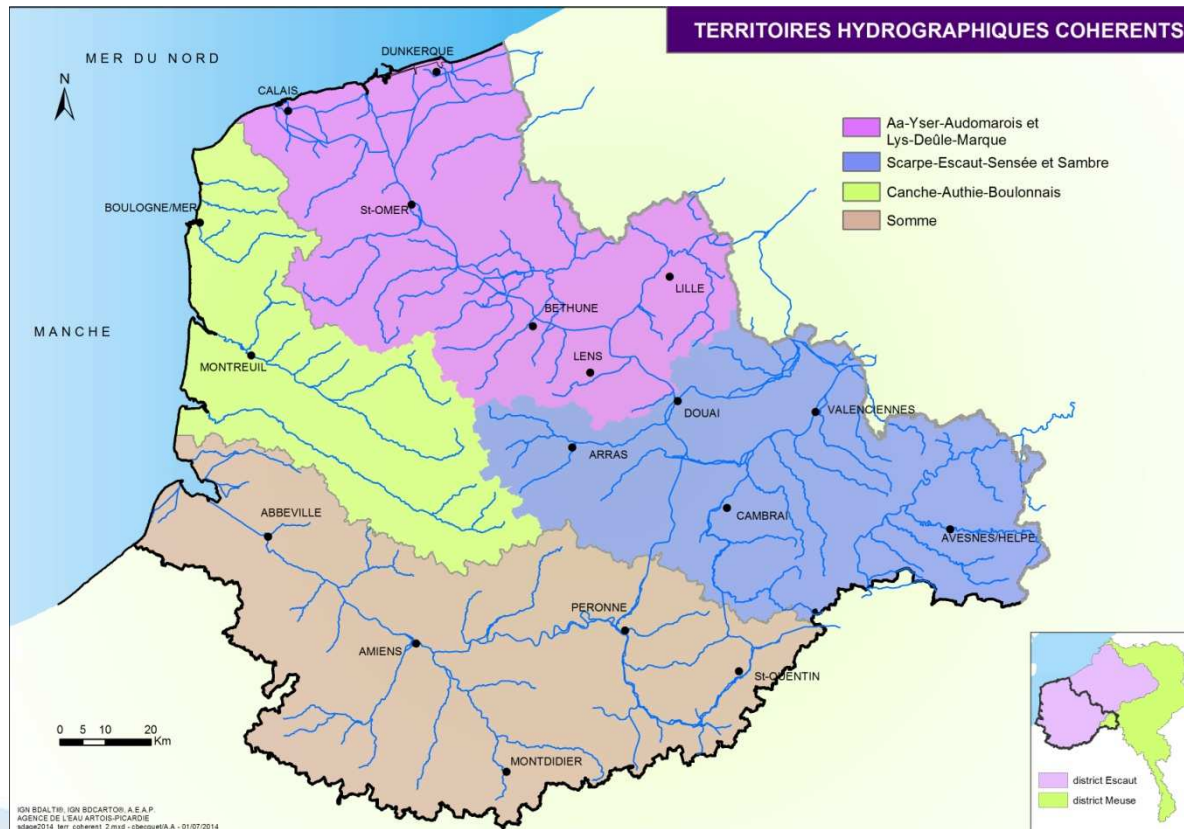
LA RESSOURCE EN EAU POTABLE CAPTAGES PRIORITAIRES ZONES ENJEU EAU POTABLE



Consultation du public : 19 décembre 2014 – 18 juin 2015

Compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations

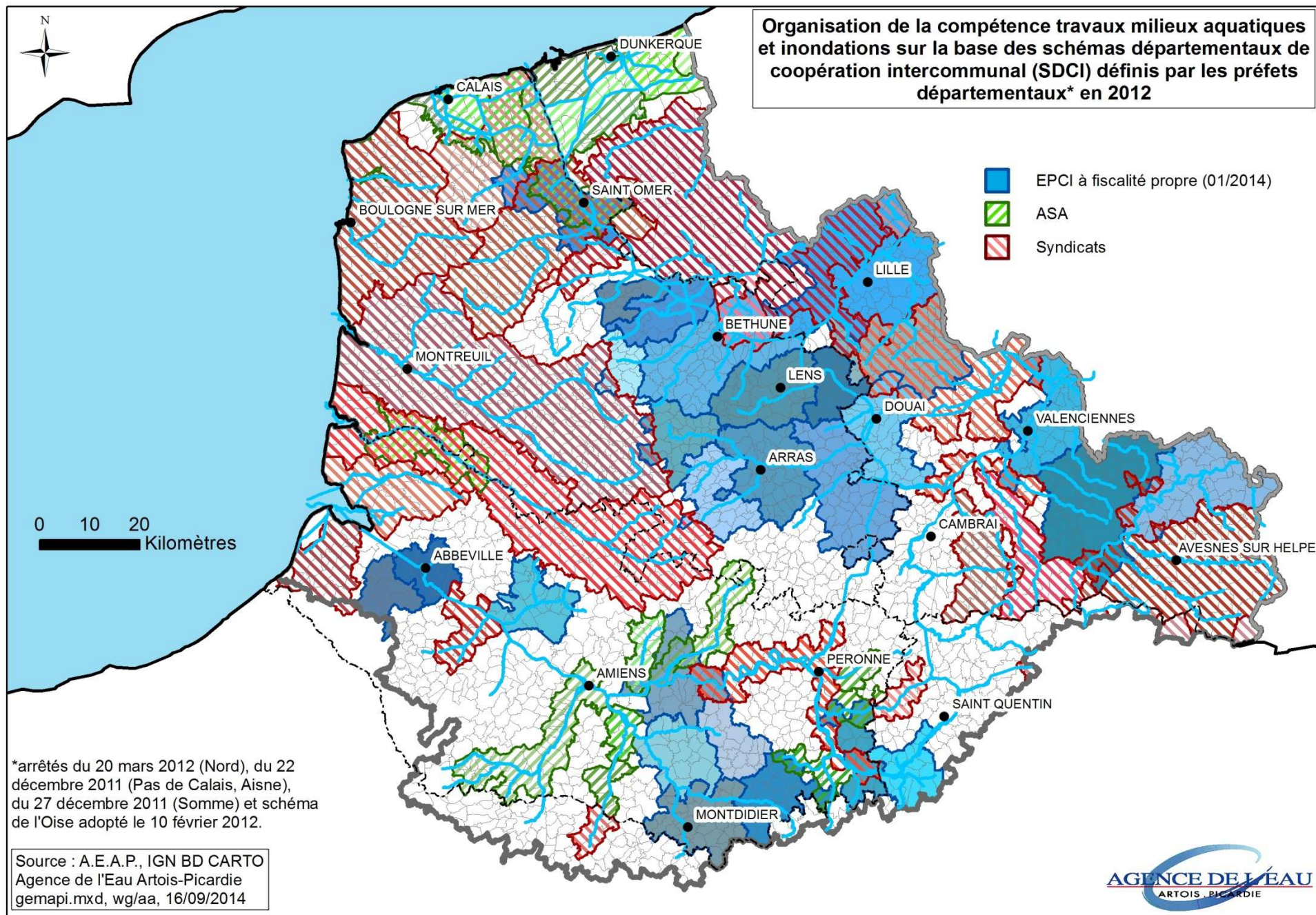
- Compétence issue de la loi de modernisation de l'action territoriale et d'affirmation des métropoles (en vigueur au plus tard le 1/1/2016)
- SDAGE invite les collectivités à proposer une organisation de cette compétence au sein de 4 territoires cohérents



➔ Rationalisation

➔ Pérennité

Consultation du public : 19 décembre 2014 – 18 juin 2015



Qu'est ce que le programme de mesures

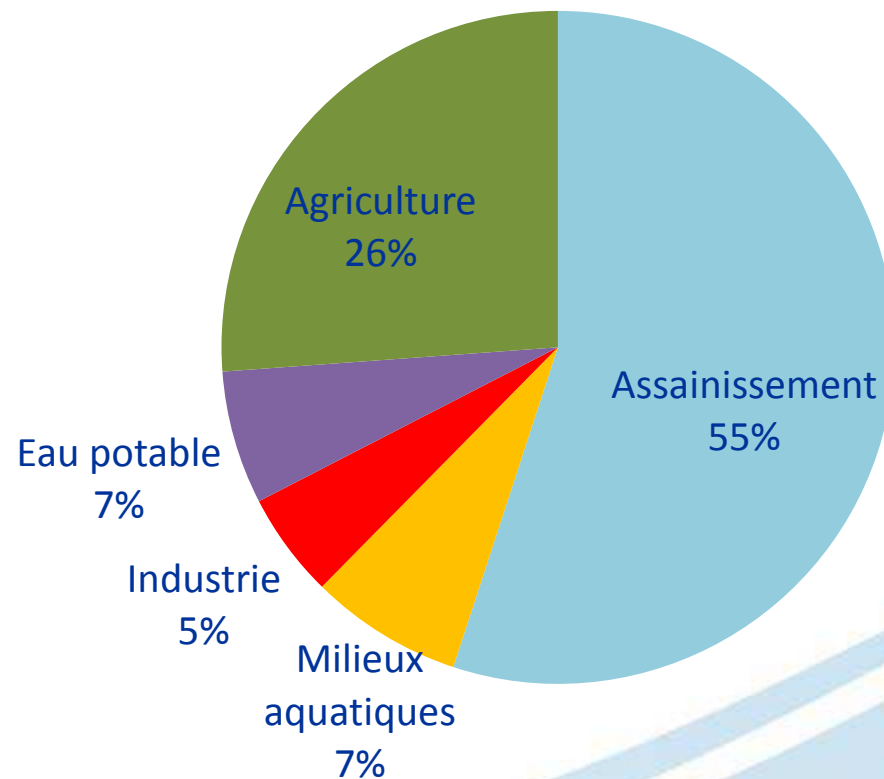
- Comprend les actions, avec un coût et un type de maître d'ouvrage, nécessaires pour atteindre les objectifs du SDAGE
- N'est pas opposable, mais constitue un engagement de la France vis-à-vis de la commission européenne
- La non réalisation des mesures constitue un motif de contentieux européen

Le Programme de Mesures

- Assainissement : temps de pluie, amélioration/reconstruction de stations d'épuration, renouvellement de réseaux, mise en œuvre des zonages d'assainissement
- Hydromorphologie : continuité des cours d'eau, restauration de cours d'eau et gestion des zones humides
- Eau potable : protection réglementaire des captages, interconnexions, traitements correctifs, reconquête des captages prioritaires dégradés, préservation des captages stratégiques
- Industrie : réduction des rejets, mise en place du plan RSDE
- Agriculture : plans d'actions nationaux et régionaux dir. Nitrates, couverture des sols hors ZV, techniques alternatives aux phytosanitaires, promotion pratiques pérennes, plans d'action sur captages prioritaires, lutte contre l'érosion

Coût du projet de programme de mesures

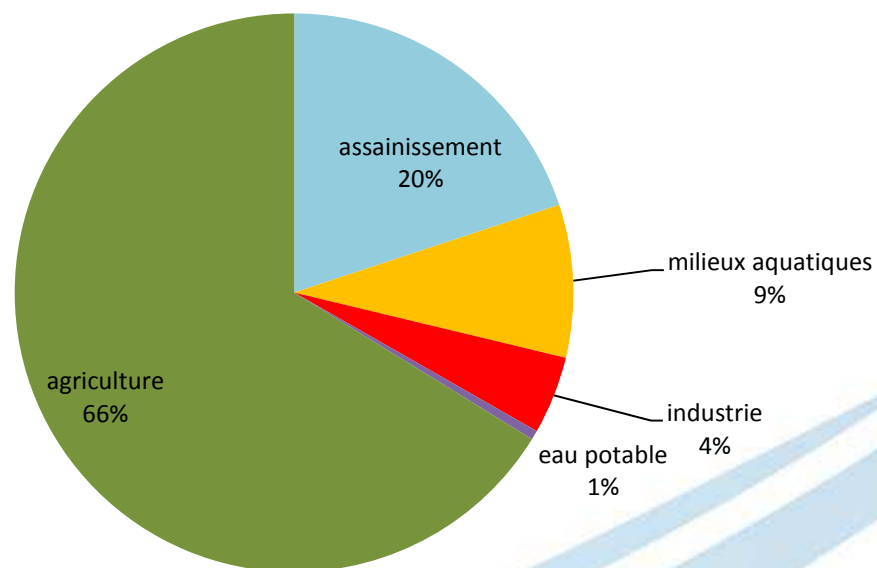
Programme de mesures : 2,2 Mds d'euros



Consultation du public : 19 décembre 2014 – 18 juin 2015

Coût du projet de programme de mesures Yser

Programme de mesures Yser
(hors mesures bassin) :
47 Millions d'euros



Consultation du public : 19 décembre 2014 – 18 juin 2015

La consultation du public

- Du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015
 - 6 mois pour le grand public (préfecture, siège de l'agence de l'eau)
- Les documents mis à la consultation
 - Projets de : SDAGE, documents d'accompagnement, PDM, évaluation environnementale et avis du préfet sur cette évaluation
- 3 directives en même temps / un questionnaire par directive
 - Un point d'entrée unique avec 3 questions sur internet
 - Liens entre les questionnaires

La consultation du public (suite)

- Pour l'Yser: réunion de la commission territoriale le 29 janvier à Gravelines de 14h30 à 17h30 à l'espace Sportica, boulevard de l'Europe